

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, GILBERT Roland, PETIT Philippe, SALAT Françoise, BARILLET Katia, JAULIN Christine, BARRE Fabien, DESMARE Christian, BABONNAUD Christian, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARILLET Katia.

POUVOIR(S) : /

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 17 février 2022.

* * *

2022/17 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES :

Le Syndicat des écoles publiques ne bénéficie plus des tarifs règlementés sur l'électricité. Les factures de fin d'année 2021 et début d'année 2022 s'élèvent à 20 311,54 €.

Un nouveau contrat prend effet au 1^{er} avril 2022 avec un coût au KWH moindre.

Face aux difficultés financières du Syndicat des écoles publiques, le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la commune à verser 20 000 € au Syndicat des écoles publiques.

Votants : 12 Pour : 12 voix 1 Abstention

* * *

2022/18 :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non-recouvrement de créances diverses.

Cette écriture d'ordre mixte (chapitre 68) est inscrite au budget primitif 2021 en dépenses au compte 6817 – « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Il est proposé :

- une constitution de provision relative au risque de non-recouvrement de créances pour un montant de 1 200 € au budget Restauration scolaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

* * *

2022/19 :

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR TOUT RISQUE SUR LES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL :

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non-recouvrement de créances diverses.

Cette écriture d'ordre mixte (chapitre 68) est inscrite au budget primitif 2021 en dépenses au compte 6817 – « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Il est proposé :

- une constitution de provision relative au risque de non-recouvrement de créances pour un montant de 1 608 € au budget général, afin de compléter une provision déjà effective de 500€.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

* * *

2022/20 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, **approuve** le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* * *

2022/21 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021 :

Le compte administratif assainissement 2021 est présenté par Madame KOOS Christine, 1^{ère} adjointe au Maire, les résultats de l'exercice sont les suivants :

- **FONCTIONNEMENT :**

➤ dépenses réalisées :	44 698,17 €
➤ recettes réalisées :	51 781,83 €

- **INVESTISSEMENT :**

➤ dépenses réalisées :	107 967,00 €
➤ recettes réalisées :	49 120,72 €

Les membres du conseil, à l'exception de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote, approuvent ces résultats à **l'unanimité**.

* * *

2022/22 :

AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2021 :

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'affecter :

I) - Le déficit d'investissement cumulé 2021 d'un montant de 75 069,04 €
au compte 001 (dépenses d'investissement)

II) - En réserve au compte 1068 la somme de 96 759,37 €

III) - La somme de 264 069,25 €
au compte 002 (recettes de fonctionnement)

* * *

2022/23 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022 :

Le conseil municipal vote au chapitre le budget primitif assainissement 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT** : Dépenses/recettes : 303 697,00 €

- **INVESTISSEMENT** : Dépenses/recettes : 460 504,00 €

Adopté à l'**unanimité**.

* * *

2022/24 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, **approuve** le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* * *

2022/25 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021 :

Le compte administratif communal 2021 est présenté par Madame KOOS Christine, 1^{ère} adjointe au Maire, les résultats de l'exercice sont les suivants :

- **FONCTIONNEMENT :**

➤ dépenses réalisées :	969 354,50 €
➤ recettes réalisées :	1 151 092,05 €

- **INVESTISSEMENT :**

➤ dépenses réalisées :	1 924 436,85 €
➤ recettes réalisées :	1 937 024,79 €

Les membres du conseil, à l'exception de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote, approuvent ces résultats à l'**unanimité**.

* * *

2022/26 :

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2021 :

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'affecter :

I) - L'excédent de fonctionnement cumulé 2021 d'un montant de 1 000 434,07 €
au compte 002 (recettes de fonctionnement)

II) - L'excédent d'investissement cumulé 2021 d'un montant de 380 532,81 €
au compte 001 (recettes d'investissement)

* * *

2022/27 :

DETERMINATION DU TAUX DES TAXES 2022 :

* **Taux des taxes 2022**

Pour l'année 2022, après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'**unanimité**, décident de maintenir le taux des taxes communales de la manière suivante :

Taxe foncière bâtie : 31,09 %
Taxe foncière non bâtie : 26,70 %

* * *

2022/28 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 :

Le conseil municipal vote au chapitre le budget primitif commune 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT** : Dépenses/recettes : 2 086 052,00 €

- **INVESTISSEMENT** : Dépenses/recettes : 2 581 564,00 €

Adopté à l'unanimité.

* * *

2022/29 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* * *

2022/30 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021 :

Le compte administratif assainissement 2021 est présenté par Madame KOOS Christine, 1^{ère} adjointe au Maire, les résultats de l'exercice sont les suivants :

- **FONCTIONNEMENT** :

➤ dépenses réalisées :	76 196,28 €
➤ recettes réalisées :	168 027,57 €

- **INVESTISSEMENT** :

➤ dépenses réalisées :	16 232,30 €
➤ recettes réalisées :	4 031,62 €

Les membres du conseil, à l'exception de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote, approuvent ces résultats à l'**unanimité**.

* * *

2022/31 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021 :

Le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, d'affecter :

I) - Le déficit d'investissement cumulé 2021 d'un montant de 12 200,68 € au compte 001 (dépenses d'investissement)

II) - En réserve au compte 1068 la somme de 12 200,68 €

III) - La somme de 76 630,61 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)

* * *

2022/32 :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022 :

Le conseil municipal vote au chapitre le budget primitif restauration scolaire 2022 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT** : Dépenses/recettes : 157 831,00 €

- **INVESTISSEMENT** : Dépenses/recettes : 36 995,00 €

Adopté à l'**unanimité**.

* * *

2022/33 :

OUVERTURE D'UN CDD « ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, l'ouverture d'un poste pour un contrat à durée déterminée accroissement saisonnier d'activité à 35/35^{ème} affecté au service technique afin de pallier l'augmentation de travail relative à l'entretien des espaces verts et les congés du personnel.

Il précise que le recrutement sera fixé à la date du 14 avril 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.

Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2022/34 :

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Dans le cadre du remplacement d'un membre du personnel chargé de l'entretien des espaces verts et de la voirie, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.

A l'**unanimité**, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

* * *

2022/35 :

AVIS DU CONSEIL SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT HLM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par les services de la SA d'HLM France Loire, d'une demande d'avis pour la vente d'un logement situé à Nérondes au n°9, rue Jean Moulin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'**unanimité**, donnent un avis favorable sur le principe de vente de ce logement.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Projet de parc photovoltaïque : une enquête publique se déroulera en mairie du 20 avril au 20 mai 2022.
- ☞ Point sur les travaux de l'école élémentaire.
- ☞ Point sur les travaux d'assainissement.
- ☞ Invitation au concert de l'association Chanterondes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.